

Questions ouvertes à Monsieur le Conseiller fédéral Didier Burkhalter

(en ouverture du débat sur la neutralité du 19 novembre 2015, à Genève)

PREAMBULE

Toutes les mesures prises par les autorités fédérales depuis la crise ukrainienne, sont manifestement ouvertement antirusses. Parmi elles, notamment :

- **participation active à une alliance de guerre** (l'OTAN, depuis la chute du mur de Berlin), sous le fallacieux prétexte du Partenariat Pour la Paix (PPP), qui tue désormais au nom de la paix et obéit clairement aux ordres d'intérêts étrangers
- **présidence de l'OSCE** qui, pour sa pseudo-défense, cible directement la Russie, alors que Bruxelles s'acharne à lui refuser l'entrée du Club européen et ce, malgré les sacrifices consentis avec la chute du mur et l'éclatement de l'URSS
- **refus d'accueillir la patrouille acrobatique russe** lors de l'Air 14 de Payerne, du 30 août au 7 septembre 2014, lors des festivités marquant le centenaire de l'aviation militaire suisse, alors même que des formations des forces de l'OTAN étaient présentes à ce meeting,
- **reprise unilatérale des sanctions imposées par l'Union Européenne** via les ordonnances du Conseil fédéral des 27 août 2014 et 6 mars 2015, alors que le CF se défend d'en prendre
- **annulation de la visite officielle du Président de la Douma, Sergeï Narychkine**, prévue les 23 et 24 septembre 2014. Un refus signifié par le Président de l'Assemblée nationale d'alors, le Conseiller national Ruedi Lustenberger, alors que son hôte venait commémorer le bicentenaire de l'établissement des relations diplomatiques entre la Russie et la Suisse, alors que ces relations n'ont pas été interrompues lors de la guerre froide
- **gel de la formation des militaires alpins russes** à Andermatt (mars 2015), non loin du monument Souvorov, rendant hommage aux soldats russes tombés dans nos Alpes pour secourir la Suisse et l'Europe, il y a plus de 200 ans. Le prétexte : l'obligation de "faire preuve de neutralité dans le contexte international tendu" de la crise ukrainienne
- **manœuvres aériennes conjointes avec l'OTAN**
En Turquie, à Konya, du 4 au 15 mai 2015, avec 40 collaborateurs des forces aériennes suisses, dont 9 pilotes, 4 FA-18 et un jet de réserve
En Suède et Scandinavie, fin mai-début juin, pour des exercices avec les Forces de l'OTAN simulant une mission de maintien de la paix, clairement orientée contre la Russie. Base : une déclaration d'intention de 2002 entre la Suisse et la Suède,
- **"contrôle de routine" de l'avion du Président de la Douma**, au-dessus de Bienne, le 19.10.2015, où un F-18 de nos forces aériennes suisses a collé de suffisamment près l'avion du Président Narychkine (harcèlement) pour obtenir un contact visuel avec le pilote de son appareil
- Etc... et tout ce que nous ignorons encore.

Toutes ces décisions menées au nom de la neutralité et de la paix constituent de facto un alignement sans précédent de notre pays sur la position EU-OTAN-UE et, par voie de conséquence un camouflet à la Fédération de Russie et donc au peuple russe qui n'a pas, à notre connaissance, été menaçant envers notre pays. On ne peut pas en dire autant de l'axe EU-UE (une concordance de lettres révélatrice) qui mène ouvertement, aujourd'hui, une guerre économique féroce contre la Suisse.

NOS QUESTIONS

1ère question : la politique de neutralité de la Suisse et à sa crédibilité

Nous adhérons pleinement au point 2 de la page 20 de votre brochure "La Neutralité de la Suisse" qui mentionne que : "*la neutralité est largement approuvée par le peuple*" et que "*la neutralité fait partie de la tradition, de l'histoire et de l'identité de notre pays et de ses citoyennes et citoyens*". Par contre, nous sommes moins convaincus de l'aspect démocratique du point 3 de cette même page "*renoncer à la neutralité ne serait envisageable que dans la mesure où notre sécurité y gagnerait*", qui ne précise pas si la Confédération a ou non renoncé à notre neutralité, ce qui serait contraire au point 2 précité, mais qui ouvre habilement la voie royale au point 5 de la page suivante "Marges de manœuvres", qui n'ont, elles, pour la plupart, plus rien de neutres.

Face à notre neutralité de façade, dans laquelle de moins en moins de Citoyens se reconnaissent, se pose dès lors la question de savoir comment les pays faisant l'objet de nos mesures partisans et les spécialistes internationaux qui nous observent, pourraient encore nous considérer comme un Etat neutre crédible ?

Ne serions-nous pas plus utiles et efficaces pour la défense de l'Europe et du monde, en maintenant notre politique traditionnelle de bons offices, unanimement reconnue pour son savoir-faire et qui, sur le plan géopolitique, nous donnait une place de choix dans le concert des nations, tout en nous garantissant au passage, avouons-le, de solides retombées économiques.

2ème question : Partenariat Pour la Paix (PPP)

La page 15 de votre brochure "La Neutralité de la Suisse" montre que, comme beaucoup de pays non membre de l'OTAN, la Suisse a adhéré, en connaissance de cause ou pas des vrais objectifs recherchés, à ce concept à priori très louable de promotion de la paix, que personne ne peut déceimment refuser : le PPP. Pourtant aujourd'hui, la nature des missions demandées aux membres signataires du PPP ne laisse plus planer aucun doute sur les véritables intentions de ses concepteurs : arrimer discrètement à l'OTAN, les Etats dont la population est "non coopérative" à son adhésion.

Par le biais de ce PPP, la Suisse envoie des militaires armés à l'étranger, quel que soit le mandat, en violation de la souveraineté d'autres Etats, alors même que notre armée est censée être une armée défensive, tournée sur la protection de notre population. Un mercenariat que la Suisse moderne s'était engagée à abolir au lendemain de la guerre du Sonderbund et qui est organisée maintenant par l'Etat lui-même

Qu'en est-il de ce "Partenariat Pour la Paix" signé avec l'OTAN, le 11 décembre 1996 par le Conseiller fédéral Flavio Cotti, et qu'en est-il des conséquences sur la neutralité de notre pays ?

3ème question : lien historique entre neutralité suisse et neutralité du CICR.

Pour l'essentiel, la condition juridique d'un État neutre réunit quatre obligations :

- **un devoir d'abstention**: à moins qu'il ne soit lui-même victime d'une agression, l'État neutre doit s'abstenir de toute participation aux hostilités;
- **un devoir d'impartialité** : l'État neutre est tenu de s'abstenir de favoriser l'un des belligérants au détriment de son adversaire ;
- **un devoir de prévention** : l'État neutre ne doit pas tolérer que son territoire soit utilisé comme base d'opérations par l'un des belligérants; il doit s'opposer au passage de troupes ou de convois à travers son territoire et doit empêcher l'installation sur son territoire de stations radio-télégraphiques, de moyens de communication, de bureaux d'enrôlement, etc.;

- **un devoir, enfin, de tolérance** : l'État neutre est tenu de souffrir que les Parties au conflit exercent à son encontre les droits de belligérants (par exemple, la Suisse fut durement affectée par le blocus maritime et par les mesures de guerre économique auxquelles les belligérants ont eu recours durant les deux guerres mondiales.

En contrepartie, les belligérants sont tenus de respecter l'inviolabilité du territoire des États neutres. Il leur est interdit d'y faire passer des troupes ou des convois, de même qu'il leur est interdit d'utiliser le territoire d'un État neutre comme base d'opérations militaires.

On a longtemps identifié la neutralité du Comité international à celle de la Suisse. Même si depuis le 19 mars 1993 et "l'accord de siège" signé entre le CICR et le Conseiller fédéral René Felber, le CICR s'est officiellement émancipé juridiquement de la neutralité de la Suisse, dans l'esprit des Citoyens du Monde, la neutralité du CICR est intimement liée à la celle de la Suisse.

Si la neutralité, "active" ou "flexible", de la Suisse devient contestable et contestée par un alignement outrageux sur des pays qui, par ailleurs, ne se gênent pas pour violer les règles mêmes du CICR, allègrement et en toute impunité, qu'advient-il sur le terrain aux délégués du CICR ? La confiance étant très fragile, bien plus spécifiquement encore lors des conflits, les belligérants, qui ne sont pas tous juristes et doivent leur survie à la fiabilité de cette neutralité, ne seraient-ils pas tentés de douter de l'impartialité du CICR, avec les conséquences que l'on peut deviner ?

4ème question : notre souveraineté nationale

Notre politique du meilleur élève nous a amené à donner plus que ce qui était exigé. D'exigences en pressions, de pressions en menaces, nous y avons peu à peu sacrifié. Pour quels résultats : des pressions de plus en plus marquées, unilatérales, contre un pays pourtant souverain. Une servilité qui se traduit aujourd'hui par un alignement marqué avec EU-UE

Dès lors se pose la question de savoir si la Suisse est encore un pays souverain, au sens du droit d'un peuple à disposer de lui-même ? Si tel n'est pas le cas, quel est exactement le statut de notre pays et celui de nos citoyens ?